

Séance du Conseil général du 1^{er} avril 2026 (2021-2026)

Point 18: DIVERS

Postulat n° 246	Déposé le 1^{er} avril 2026
Auteurs et co-auteur(s)	Mmes et MM. Robin Jolissaint (PS), Léo Tinguely (PS), Chloé Zainal (Vert·e·s), Jérémie Stöckli (Vert·e·s), Béa Cheda (CG), Ana Teresa Fontes Martins (Le Centre/PVL), Jean-Thomas Vacher (Le Centre/PVL) et Raphaël Casazza (PLR)
Objet	"Soutenir et encourager la création de communautés énergétiques locales et autonomes"
<i>Décision quant à la transmission prévue en séance du Conseil général du mercredi 27 mai 2026</i>	
Le texte original signé est disponible sur demande au Secrétariat du Conseil général.	

Développement du postulat

Le Conseil communal est invité à étudier la possibilité d'apporter un soutien administratif et d'encourager, via la Permanence Energie, l'organisation de soirées d'information ainsi que l'utilisation de ses moyens de communication imprimés et en ligne, la création de communautés énergétiques locales, notamment sous la forme de regroupements pour la consommation propre (RCP) ou de communautés électriques locales (CEL), par les habitant·e·s de la ville¹. Il est également invité à étudier la possibilité de création de CEL par la Ville elle-même dans les quartiers où celle-ci possède des installations solaires et de proposer aux habitant·e·s et aux entreprises de s'y joindre.

Une communauté énergétique locale est un regroupement de plusieurs consommatrices et consommateurs qui produisent, partagent et consomment de l'énergie renouvelable à l'échelle d'un bâtiment ou d'un quartier, en priorité sur place, dans le respect du cadre légal applicable², notamment les dispositions de la Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) (art. 6 et 14 ss), tout en restant raccordés au réseau public.

Depuis les récentes évolutions du cadre légal fédéral en matière d'autoconsommation, il est possible de développer des formes élargies de consommation et de partage d'électricité, notamment d'acheter directement son électricité auprès de ses voisin·e·s équipé·e·s de panneaux solaires³. Entre impératifs écologiques, volatilité des prix de l'énergie et dépendances géopolitiques, la production d'énergie à l'échelle (ultra)locale offre des réponses concrètes en matière de maîtrise des coûts, de transition énergétique et d'autonomie. Les postulant·e·s sont d'avis que ces modèles doivent se développer et être promus auprès de l'ensemble de la population.

Économiquement, le modèle permet de garantir des prix de rachat attractifs pour les producteur·ice·s, mais également d'achat pour les consommateur·ice·s, notamment en économisant sur les frais d'acheminement du courant. Pour un ménage type consommant 4500 kWh/an, l'économie annuelle se monte à près de CHF 280.-.

L'auto-consommation locale permet également d'améliorer l'efficacité et le rendement électrique en diminuant les pertes dans le transport et/ou en diminuant la nécessité de stockage partiel via des batteries. Elle facilite se faisant l'optimisation de la gestion électrique.

¹ Art. 16 de la Loi fédérale sur l'énergie (LEne) et art. 14 à 18 de l'Ordonnance sur l'énergie (OEne)

² Art. 6 et 14 ss de la Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI)

³ Article RTS du 22.03.2026 "[Acheter son courant chez ses voisins devient une réalité en Suisse romande](#)"

De plus, dans un contexte de chute des tarifs de reprise, le partage de l'électricité est un outil important afin de garantir la rentabilité d'une installation, point nécessaire pour que le développement des installations solaires continue.

Enfin, les communautés énergétiques locales et autonomes concernent aussi bien les locataires que les propriétaires de leur logement. Les locataires doivent ainsi également faire partie du public-cible, être informé·e·s de l'existence d'un tel modèle et bénéficier du soutien de la Ville, par exemple en étant accompagné·e·s dans la création de projets viables qu'ils pourront soumettre à leurs bailleurs.

De cette manière, la Ville donne à tous ses habitant·e·s les outils d'une autonomie énergétique accrue et une plus grande sécurité énergétique et financière. Elle y trouve un intérêt dans la résilience énergétique renforcée de son territoire.

Outre l'électricité, le Conseil communal est également invité à étudier la possibilité de soutenir et encourager la création de communautés énergétiques locales dans le domaine de la chaleur, par exemple dans le cadre de plusieurs bâtiments alimentés par une seule chaufferie à énergie renouvelable.

Fribourg, le 1^{er} avril 2026